

Séance du 02 mai 2023

Délibération n°2023-65

L'an deux mil vingt-trois, le 02 du mois de mai à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 avril 2023.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Alain BECQUART
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Denis BONNEAU à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET, Madame MILLERAT-DALDON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 4.1	Thème : Personnel titulaire et stagiaire de la FPT
----------	--

Objet : Convention particulière entre la communauté de communes et la commune de Meaulne-Vitray portant sur la mise à disposition de personnel pour la période du 01^{er} mai 2023 au 30 juin 2023

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-15 et L.516-1 ;
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

- VU** la délibération n°2022-187 relative à la convention particulière entre la communauté de communes et la commune de Meaulne-Vitray portant sur la mise à disposition de personnel pour la période du 15 décembre 2022 au 30 avril 2023, en date du 13 décembre 2022 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** l'accord exprimé par Madame Véronique FOULQUIER par courrier en date du 17 avril 2023 ;

Considérant que dans l'attente du recrutement du (de la) secrétaire de Mairie et afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune de Meaulne-Vitray, Madame Véronique FOULQUIER a été mise à disposition de ladite commune du 15 décembre 2022 au 30 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient que cette mise à disposition perdure jusqu'au 30 juin 2023 ;



Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'approuver la convention particulière entre la communauté de communes du Pays de Tronçais et la commune de Meaulne-Vitray portant sur la mise à disposition de personnel pour la période du 01^{er} mai 2023 au 30 juin 2023, ci-annexée.
- Article 2 :** de préciser que cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.
- Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 02 mai 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET